Département de la Savoie
Arrondissement et Canton d'ALBERTVILLE
MAIRIE DE CEVINS

104.79.38.20.28
Fax 04.79.38.26.59



BRUITS DE VOISINAGE

NOUS RAPPELONS QUE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 09 JANVIER 1997, PORTANT REGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE DANS LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE,

« LES TRAVAUX DE BRICOLAGE A L'AIDE D'OUTILS TELS QUE PERCEUSES, RABOTEUSES OU SCIES MECANIQUES ET DE JARDINAGE UTILISANT DES APPAREILS A MOTEUR THERMIQUE TELS QUE TONDEUSES A GAZON OU TRONCONNEUSES, NE SONT AUTORISES QU'AUX HORAIRES SUIVANTS :

LES JOURS OUVRABLES: DE 08H30 A 12H00 ET DE 14H00 A 19H30.

<u>LES SAMEDIS</u>: DE 09H00 A 12H00 ET DE 15H00 A 19H00. LES DIMANCHES ET JOURS FERIES: DE 10H00 A 12H00. »

NOUS VOUS REMERCIONS DE BIEN VOULOIR RESPECTER CETTE REGLEMENTATION AFIN DE PRESERVER LA TRANQUILLITE DU VOISINAGE.

CEVINS LE 07 JUIN 2021

Philippe BRANCHE

LE MAIRE.